

Département de la Drôme

**Commune
de SAINT-DONAT-SUR-
HERBASSE**

**Plan
Local
d'Urbanisme**

5a - Annexes (*Pièces écrites*)

5a.1. Servitudes d'Utilité Publique

5a.2. Eléments relatifs au réseau d'eau potable

5a.3. Eléments relatifs au réseau d'assainissement

5a.4. Eléments relatifs au réseau d'eau pluvial

5a.5. Eléments relatifs à l'élimination des déchets

5a.6. Classement sonore des infrastructures

5a.7. PPRN Rapport et Règlement

PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION	ARRET DU PROJET DE REVISION	APPROBATION
28 janvier 2009 1 ^{er} mars 2011	18 juin 2013	11 mars 2014



Claude BARNERON - Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE

W:\PLU\610132_SDONAT_PLU\DOSSIER\Appro\610132_Ply\Appro.doc

5.10.105

ANNEXE 5a.1.

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

en application de l'article R.123.14 du Code de l'Urbanisme

Catégorie	Gestionnaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte
A4	Direction Départementale des Territoires - SEFEN	Passage des engins d'entretien le long des cours d'eau: L'Herbasse, Le Fontanis, Le Merdaret, Le Druisien	Arrêté Préfectoral	5121	02-déc-68
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Restes du cloître de l'église collégiale: 4 arcatures et rez-de-chaussée de la façade ouest (MH)	Décret		30-mars-06
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Clocher de l'église (MI)	Décret		20-août-56
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Chapelle des évêques (MH)	Décret		30-mars-06
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Ancien palais delphinal (MH)	Décret		09-avr-15
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable des Avenières.	Décret	1832	14-juin-93
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Pendillon.	Décret	1831	14-juin-93
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	DN 800 Artère du Rhône - Doublement Tersanne / Granges les Beaumont	DUP A.M.		10-juin-88
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	DN 600 Artère du Rhône - Fos-sur-Mer - Tersanne	DUP A.M.		15-mars-71
PM1	Direction Départementale des Territoires - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPR inondation et mouvements de terrains	Arrêté Préfectoral	01-3430	01-août-01
PT1	TDF	Relais télévision de St-Donat sur l'Herbasse-Picot (TDF)	Décret		12-oct-81
PT2	TDF	Zone secondaire de dégagement du relais télévision de St-Donat sur l'Herbasse-Picot	Décret		15-avr-81
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 437 Marseille - Lyon, Tronçon 04 Romans/Isère - Chassieu	Arrêté Préfectoral	2545	10-mai-83

ANNEXE 5a.2.
ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Se reporter au rapport CEREQ – "Annexe sanitaire AEP"

ANNEXE 5a.3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Se reporter au rapport CEREQ – "Zonage d'assainissement des Eaux Usées"

ANNEXE 5a.4. ELEMENTS RELATIFS AUX EAUX PLUVIALES

Se reporter au rapport CEREG – "Réalisation du Zonage des eaux pluviales et de ruissellement"

ANNEXE 5a.5. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

▪ **Collecte et traitement des ordures ménagères**

La CCPH a la charge de la collecte des déchets des contribuables :

- Elle assure en direct avec ses moyens (camion poubelle et bacs roulants) et son personnel la collecte des OMR (poubelles) des communes d'Arthemonay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz et Saint Donat ;
- Elle assure en direct avec ses moyens (site, bâtiment, bennes) et son personnel la gestion de la déchetterie ;
- Elle passe par un prestataire de service pour la collecte des conteneurs de tri (emballages / papiers, cartons / verres) ;
- Elle passe par un prestataire pour le transport des déchets issus de la déchetterie.

Le traitement comprend la séparation des différents déchets et leur valorisation dans des centres agréés.

La CCPH, comme 22 autres collectivités (358 communes soit près de 500 000 habitants) a choisi de transférer une partie du traitement de ses déchets au SYTRAD (www.sytrad.fr) qui assure directement le traitement des déchets issus :

- Des conteneurs de tri emballages et papiers, cartons,
- Des Ordures Ménagères résiduelles (poubelle restant après le tri).

La CCPH confie les déchets suivants à des sociétés agréées pour leur recyclage :

- Les Verres issus des conteneurs de tri,
- Les déchets issus de la déchetterie.

Le SYTRAD, syndicat de traitement des déchets ménagers prend en charge les déchets après transport : actuellement, les ordures ménagères sont transférées au Centre de Stockage des Déchets Ultimes d'ONYX à Chatuzange-le-Goubet (en enfouissement), et bientôt elles seront amenées sur le centre de tri du SYTRAD à Étoile-sur-Rhône.

Ce centre de valorisation des déchets ménagers est en phase opérationnelle : ce centre permettra de séparer les différentes fractions des ordures ménagères pour valoriser la partie organique par compostage, valoriser la partie combustible par incinération, récupérer et recycler les matières recyclage et de faire évaporer l'eau contenue dans ces déchets. L'objectif est ainsi de réduire à 20% la part des ordures ménagères qui seront enfouies et qui correspond aux matières inertes résiduelles.

▪ **Tri sélectif et déchetteries**

Le tri sélectif est collecté en Point d'Apport Volontaire, la mise en place 100 points répartis sur les communes.

La déchetterie du Pays de l'Herbasse se trouve en zone industrielle (ZA les Sables) à Saint Donat sur l'Herbasse. Elle est ouverte les mercredis et samedi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 17h. Du 2 Mai au 31 octobre, elle est ouverte également le lundi de 13h30 à 17h.

Déchets acceptés : bois, déchets verts, gravats, cartons, métaux, équipements électriques et électroniques, piles, pneus, tri, huiles de vidange, déchets ménagers dangereux ou spéciaux, cartouches encre, encombrants et déchets industriel banal.

ANNEXE 5a.6

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les autoroutes,
- les infrastructures ferroviaires.

Cet arrêté, pris en application de la Loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement génère des secteurs à l'intérieur desquels ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varient de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune de SAINT-DONAT-SUR-HERBASSE, les voies suivantes sont concernées :

- Voir l'arrêté préfectoral du 2 mars 1999 pour la RD 53
Secteur de 100 m (Catégorie 3)